

# Élaboration de la stratégie du SAGE du bassin versant du Gapeau

## Compte rendu de la réunion de la Commission Locale de l'Eau

Le 23 juin 2017 à Pierrefeu-du-Var

Cette note rend compte des échanges de la réunion de la commission locale de l'eau du SAGE du bassin versant du Gapeau qui s'est réunie le 23 juin 2017. Cette réunion avait pour objectifs de :

- Faire un rappel sur les documents du SAGE et de sa portée réglementaire
- Faire un retour-bilan sur les commissions thématiques du 18 et 19 mai
- Préparer le vote de la stratégie à la prochaine CLE qui se tiendra le 06/07/2017

La réunion a débuté à 9h25 et s'est terminée à 13h.

### PERSONNES PRESENTES

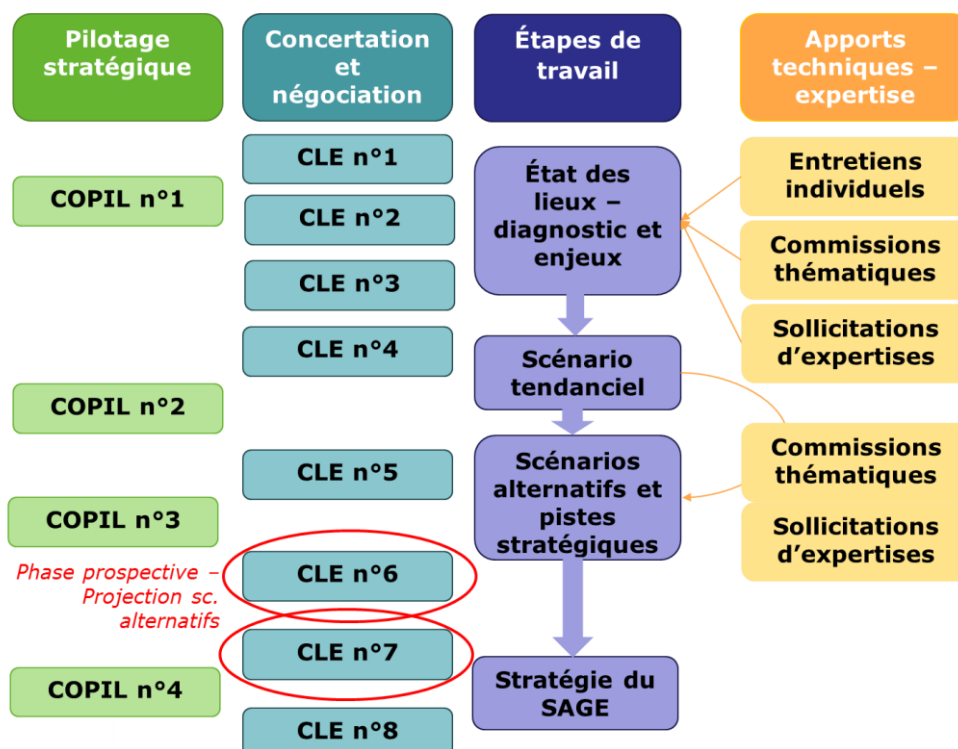
Nom	Fonction
Michel Armandi	Élu – Collobrières
Patrick Martinelli	Président de la CLE – Maire de Pierrefeu-du-Var
Joseph Fabris	Élu - Signes
Isabelle Monfort	Conseillère communautaire – Présidente du Parc national de Port-Cros
Cédric L'henaff	Technicien – Mairie d'Hyères
Michel Niveau	AFB
Colette Richard	CIL des quartiers est d'Hyères
Franck Chauvet	Fédération hydraulique du Var
Louis Fonticelli	FDPPMA
Josette Fays	Association VIE de l'eau
Jean Paul Forêt	AVSANE
Mélanie Klobb	CIL Sauvebonne
Lionel Duperray	DDTM du Var
Gaëlle Berthaud	Agence de l'eau RMC
Sophie Lasnier	Agence de l'eau RMC
Emilie Dehesdin	Syndicat Mixte du bassin-versant du Gapeau
Châu Ton	Syndicat mixte du bassin-versant du Gapeau
Ludovic Andreu	Syndicat mixte du bassin-versant du Gapeau
Marine Revest	Syndicat mixte du bassin-versant du Gapeau
Raphaëlle Lavenus	BRLi
Charlotte Ronan	BRLi

### DEROULEMENT DE LA REUNION

M. Martinelli, Président de la Commission Locale de l'Eau, accueille les participants, les remercie pour leur présence et introduit la réunion.

Mme Ronan présente le déroulé prévisionnel de la réunion. Elle propose aux membres de la CLE d'inscrire sur un post-it une à trois idées qui représentent le mieux le futur qu'ils estiment souhaitable pour le territoire grâce à la mise en œuvre du SAGE. La synthèse de cet exercice sera restituée à la prochaine CLE et servira à illustrer la stratégie du SAGE.

Figure 1 : Déroulé de la démarche



Mme Ton explique le rôle de la stratégie du SAGE. Elle indique que la stratégie définit les grandes orientations en matière de gestion de l'eau, donne les priorités sur le territoire et fixe le niveau d'ambition par objectif du SAGE. Elle ajoute que la stratégie donne un cap pour la rédaction des documents du SAGE (PAGD et règlement). Mme Ton rappelle la portée réglementaire et l'opposabilité du SAGE.

Mme Monfort précise que le syndicat mixte devrait se voir déléguer la compétence GEMAPI sur le territoire. Une étude portée par le SMBVG est actuellement en cours pour définir le partage de ces compétences sur le territoire. La communauté d'agglomération de Toulon Provence Méditerranée s'est déjà prononcée pour la délégation de ses compétences au SMBVG.

## RETOUR DES COMMISSIONS THEMATIQUES

Mme Lavenus présente le retour des commissions thématiques. Elle présente les principaux points qui sont ressortis par scénario :

- Le scénario 1 (scénario de base) devrait permettre une mise à niveau du territoire d'un point de vue environnemental avec l'avantage de bénéficier d'aides de l'agence de l'eau et de la Région. Plusieurs membres de la CLE font remarquer que le scénario 1 nécessite des moyens de contrôle pour assurer le respect de la réglementation existante.
- Les participants des commissions thématiques ont considéré de manière unanime l'intérêt du scénario 2 par rapport aux enjeux du territoire. S'est posée, pour certains objectifs, la question de la plus-value environnementale de ce scénario.

- Les participants des commissions thématiques ont eu des positions assez divergentes sur le scénario 3. Il est ressorti des discussions que l'instauration de règles dans le cadre du SAGE nécessitait un argumentaire technique solide et une acceptabilité des acteurs au préalable pour éviter tout risque de recours. Les participants ont considéré en grande majorité que les règles devaient être ciblées et ajustées par rapport aux enjeux du territoire. L'efficacité de ce scénario dépend des moyens mis en œuvre pour contrôler le respect des règles.

Mme Berthaud précise que le fait d'inscrire de nouvelles règles dans le SAGE ne va pas impliquer systématiquement des moyens de contrôle supplémentaires de la Police de l'eau. M. Niveau ajoute que retenir un SAGE ambitieux en terme réglementaire, peut modifier les priorités de contrôle sur le territoire et entraîner des contrôles plus poussés et plus fréquents sur le bassin-versant. Il faut tout de même être conscient qu'il n'y aura pas de contrôles systématiques.

M. Foret indique qu'une réglementation supplémentaire viendrait alimenter le « millefeuille réglementaire » mais que cela n'est pas utile si on ne se donne pas les moyens de contrôler.

## PRESENTATION DES ELEMENTS D'AIDE A LA DECISION

### Volet Quantité

Mme Monfort demande pourquoi la Fédération Hydraulique du Var serait éventuellement désignée comme l'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC).

Mme Berthaud indique que le PGRE va constituer le volet quantité du SAGE et que l'ensemble des actions d'économies d'eau à mettre en œuvre seront inscrites au PGRE. Il n'y a donc pas, selon elle, à indiquer des actions d'économies d'eau dans le cadre du scénario 2 (ex. « mieux gérer les canaux »).

Mme Monfort intervient sur la question du périmètre du SAGE. Elle indique qu'il manque une prise en compte des îles dans le cadre des études qui ont été menées. Mme Lavenus précise que les études volumes maximum prélevables concernent uniquement les alluvions et le bassin-versant du Gapeau. Mme Berthaud ajoute qu'il n'y aura pas d'études volumes maximum prélevables sur les îles. Mme Ton ajoute que sur la question du périmètre, un courrier a été envoyé au Préfet et qu'une réponse devrait être faite au SMBVG et à la CLE.

M. Fonticelli intervient sur deux dispositions du scénario 2 « Moduler les débits réservés selon les saisons » et « Instaurer un protocole de gestion de crise ». Il demande à ce que soit ajouté à ces propositions la formulation « dans le respect des milieux aquatiques ». Il ajoute qu'il est important d'être ambitieux dans le cadre du SAGE car il s'agit d'un projet pour la protection des milieux. M. Armandi considère qu'il faut aussi se fixer des objectifs réalistes.

M. Fonticelli propose d'étudier la possibilité dans le cadre du SAGE de réaliser des petits bassins de stockage de quelques m<sup>3</sup> afin de soulager les ressources en période d'étiage. M. Chauvet ajoute que l'on pourrait également mettre en eau certains canaux en période d'étiage pour créer des « zones refuge ».

Mme Berthaud indique que le SDAGE demande à ce que soient étudiés les potentiels d'économies d'eau sur les territoires avant de créer de nouvelles ressources et qu'il est donc important que cela transparaît au sein des priorités affichées dans le SAGE.

Mme Monfort s'interroge sur la différence de coûts et d'efficacité entre la mise en œuvre de campagnes de sensibilisation (leviers doux) et les moyens de contrôle nécessaires au respect de la réglementation. Elle indique qu'investir dans des moyens de contrôle pourrait être plus efficace que mener des actions de sensibilisation. M. Fabris ajoute que le rappel de la réglementation qui est fait à Signes ne coûte pas cher (courrier envoyé aux particuliers). Il est précisé en séance que la sensibilisation a pour avantage de favoriser l'appropriation des ressources par les acteurs. Dans tous les cas, le vote de la stratégie lors de la prochaine CLE permettra de mettre en évidence un positionnement majoritaire par rapport à ce questionnement : leviers doux vs leviers réglementaires ?

### Volet Qualité

Mme Monfort demande s'il y a la possibilité de mettre en place une règle pour compenser l'imperméabilisation dans le cadre du SAGE. Mme Ton répond que la compensation est déjà prévue dans le cadre du SDAGE et que sera étudiée la possibilité ou non d'aller plus loin dans le SAGE.

Mme Monfort précise que les forages domestiques sont des points potentiels d'entrée de pollutions importants.

Mme Fays précise que la commune de Solliès Pont et les canaux d'arrosant ont une convention commune pour la récupération des eaux pluviales et le nettoyage des canaux.

D'une manière plus large, les participants s'accordent pour dire que le SAGE est là aussi pour faire valoir et diffuser les bonnes pratiques qui existent en lien avec la gestion de l'eau sur le bassin versant.

M. Fonticelli demande à ce que les forages industriels et agricoles soient pris en compte dans les règles instaurées par le SAGE. Mme Ton précise que cela ne pourra pas être réglementé de la même manière.

*NB : Le principe de règle qui vise à contrôler les nouvelles déclarations/autorisations concerne les forages industriels, agricoles, et AEP présentant une capacité de pompage > 8 m<sup>3</sup>/h (seuil revu à la baisse du fait du classement en ZRE).*

### Volet Milieux aquatiques

M. Fonticelli indique que dans le cadre de la restauration de la continuité écologique, les espèces cibles doivent être précisées car ce ne sont pas les mêmes sur le Gapeau et sur le Réal Martin.

Mme Sophie Lasnier de l'Agence de l'eau indique que la disposition « Inciter à l'aménagement rapide des quatre seuils prioritaires » est à reformuler car il s'agit d'une réglementation et non d'une incitation. Mme Lavenus et Mme Ton indiquent que la disposition concerne l'action à mener par le Syndicat dans le cadre du SAGE pour accompagner les acteurs au respect de la réglementation.

M. Fonticelli intervient sur la disposition concernant la lutte contre l'érosion sur les secteurs à enjeu. Il précise que l'érosion contribue à assurer la résilience des milieux et qu'il ne s'agit pas de la supprimer.

Mme Richard souhaite que soit ajouté à l'objectif 3.5 le contrôle des sédiments. Mme Ton indique qu'une étude hydro-morphologique est en cours et visera à élaborer un plan de gestion des sédiments en cohérence avec les enjeux du bassin.

Mme Fays souhaite que la problématique des maladies de la ripisylve soit prise en compte dans les scénarios, car cela peut impacter le bon fonctionnement des milieux.

### Volet Inondations

Mme Ton rappelle que les enjeux liés aux inondations sont traités dans le cadre de la SLGRI et du PAPI et que la plus-value du SAGE réside dans la bonne prise en compte des milieux sur ces sujets.

Mme Fays demande ce qu'il y a derrière la disposition visant à lutter contre les remblais illégaux. Mme Ton répond que cela peut être réalisé au travers d'actions de sensibilisation, de partenariats avec les agriculteurs, etc. Cela sera précisé dans le tableau des scénarios.

M. Duperray propose que soit indiqué, pour les objectifs qui n'ont pas de scénario 3 : « pas de réglementation supplémentaire envisagée et pas de réglementation supplémentaire envisageable » à la place de « pas de réglementation envisagée ». En effet, cela peut créer la confusion par rapport à la réglementation existante, qui existe déjà dans le scénario 1. Cela permet également de mettre en évidence que tout n'a pas vocation à être réglementé dans le SAGE.

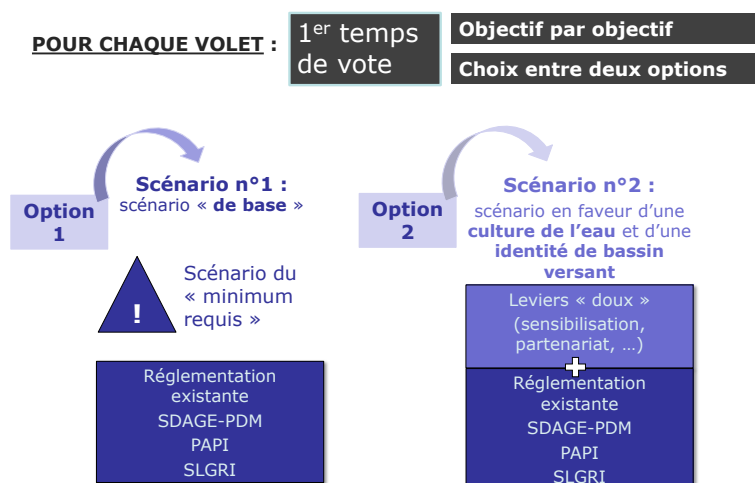
M. Chauvet demande à ce que l'ensemble des termes techniques utilisés (PAGD, Règlement, PGRE) soit présenté en début de réunion.

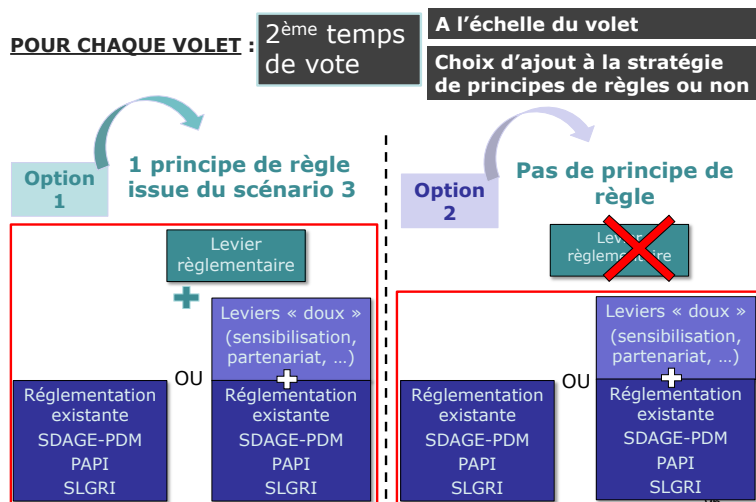
Mme Fays souhaite que soit ajoutée au tableau de synthèse présenté dans le diaporama la disposition concernant la gestion des canaux (objectif 4.2).

## PRESENTATION DES MODALITES DE VOTE RETENUES POUR LA CLE DU 6 JUILLET 2017

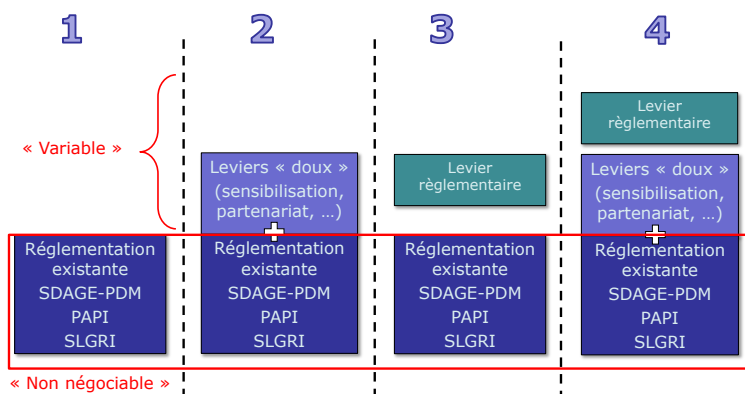
Mme Ronan précise les modalités de vote retenues pour la prochaine CLE de choix de la stratégie du SAGE :

- Une réunion de CLE sur une journée pour traiter tous les volets du SAGE (prévue le 6 juillet)
- Un vote à main levée
- Un vote en deux temps pour chaque volet, dont le principe est présenté aux schémas suivants :





**AU FINAL POUR CHAQUE OBJECTIF DE CHAQUE VOLET : 4 possibilités**



Le Président précise qu'il n'est pas nécessaire de procéder au vote du scénario 1 car il est obligatoire.

**SUITE DE LA DEMARCHE**

M. Martinelli conclut la réunion et remercie les participants.

*La prochaine CLE prévue le 6 juillet aura pour objectif de choisir la stratégie du futur SAGE. La présence du quorum (26 membres de la CLE au minimum) est nécessaire pour permettre la validité du vote.*